

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

## ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU - ACHAT DE PANNEAUX DE PLANCHES EN BOIS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay met en œuvre un programme d'actions d'entretien et de restauration des cours d'eau sur son territoire,

Considérant qu'afin de procéder à la restauration hydromorphologique des cours d'eau il est nécessaire de renforcer les berges par le remplacement de panneaux de planches en bois,

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et que la proposition de la SA VANDERBEKE, ayant son siège à Saint-Venant (62350), 262 Chemin de ceinture, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 10 027,24 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**DECIDE** d'attribuer un marché à la Société VANDERBEKE ayant son siège à Saint-Venant (62350), 262 chemin de ceinture, ayant pour objet l'achat de panneaux de planches en bois dans le cadre du programme d'actions d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et de le signer pour un montant de 10 027,24 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 3 1. JUIL. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

**LECONTE** Maurice

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 3 1 JUIL. 2025

Et de la publication le :

3 1 JUIL. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

CONTE Maurice